

Depuis la loi du 2 août 2021  
(loi n°2021-1018, code du  
travail)

- Maintien dans l'emploi : axe prioritaire des Services de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnels (SPSTI)
- Mise en place de cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle dans les SPSTI
- Nouveautés : Rendez-vous de liaison, visite de mi-carrière, visite de fin d'exposition
- Nouvelles modalités : Visite de pré-reprise / Visite de reprise

## NOUS CONTACTER

**Mail** : cellule-pdp@santetravail42.fr

**Site** : [www.spstl42.fr](http://www.spstl42.fr)

**Adresses** :

📍 11 petites rue des tanneries,  
Roanne, 42300

📍 17 rue de l'apprentissage,  
Saint Etienne, 42000

## NOS PARTENAIRES



**SPSTL42**  
PRÉVENTION ET SANTÉ

Service de Prévention et de Santé au Travail Loire 42



Cellule  
**Prévention**  
de la **Désinsertion**  
**Professionnelle**  
(PDP)

## MISSIONS DE LA CELLULE PDP

- ▶ Prévenir la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap.
- ▶ Mettre en place des actions collectives et individuelles
- ▶ Gérer des situations complexes avec risque de désinsertion professionnelle

## QUI PEUT LA SAISIR ?

- ▶ Le salarié
- ▶ L'employeur
- ▶ Les partenaires (CARSAT, CAP EMPLOI, ...)
- ▶ Equipe pluridisciplinaire du SPSTL42

## QUAND LA SAISIR ?

Dès la détection d'un besoin, le plus précocement

## COMMENT LA SAISIR ?

Via le *formulaire de signalement* via le QR CODE.



## POURQUOI LA SAISIR ?

- ▶ Aménagement d'un poste de travail et son financement
- ▶ Travailler un projet de reclassement professionnel (interne ou externe)
- ▶ Prévenir un risque d'inaptitude
- ▶ Anticiper un licenciement

